

la valeur seront les premiers à souffrir lorsque la concurrence déterminera de nouveau les prix.

J'estime que notre économie repose sur une base solide et que notre programme d'abandon des régies ne modifie pas cette base.

Je rappelle aux honorables députés que le seul objet du présent bill est d'accorder au Gouvernement une période de temps convenable pour réaliser son programme d'abandon des régies. Je leur rappelle également que, de toutes celles inscrites au programme de la Chambre, c'est la seule mesure qui a été étudiée depuis la convocation du Parlement. Je rappelle aux honorables députés que les hommes d'affaires et les contribuables du pays désirent savoir ce que seront le régime d'impôts et les propositions douanières du Gouvernement pour toute l'année financière courante. Or, il sera manifestement impossible de présenter l'exposé budgétaire avant que l'étude de ce projet de loi soit terminée.

Je dois aussi faire remarquer aux honorables députés que le programme législatif du Gouvernement demeurera en suspens jusqu'à ce que la présente mesure ait été adoptée. On semble croire qu'après six ans de régie par l'Etat il est maintenant nécessaire que chacun des membres des groupes de l'opposition scrute les divers aspects des régies et dise ce qu'il pense de la façon dont le Gouvernement a appliqué ces dernières. Il me semble que le Gouvernement qui a appliqué les régies pendant plus de six ans devrait être en mesure de décider à quel moment il convient de les abolir. Je prie donc les honorables députés de ne pas prolonger la session par des discussions qui ne peuvent avoir aucun effet véritable sur la situation. J'imagine que la demande du Gouvernement sera acceptée en fin de compte. Je remarque que lorsque arrive le moment d'un vote, les plus violents adversaires d'une mesure dont la Chambre est saisie sont tout disposés à l'appuyer. J'ai également noté que les honorables députés de l'opposition officielle qui, il y a un an ou deux, réclamaient l'abolition immédiate des régies ont mis beaucoup d'eau dans leur vin et reconnaissent maintenant que les régies ne devraient pas toutes être supprimées. Toutefois, ils se disent certains de pouvoir, à la suite de discussions prolongées, en trouver une ou deux qui devraient être abolies dès maintenant plutôt que dans quelques mois.

Je voudrais qu'on mît du sens commun dans la discussion de ce problème et qu'on abrégeât un débat qui n'influe en rien sur l'économie de la nation.

M. HACKETT: Le ministre me permet-il une question?

[Le très hon M. Howe.]

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. HACKETT: On a dit que le Gouvernement avait jeté les fondements d'un nouvel ordre social. A la suite de cette déclaration, le ministre nous a parlé des réalisations de la Steel Company of Canada. J'aimerais savoir s'il existe quelque rapport entre l'établissement d'un nouvel ordre social et les pratiques qui ont assuré à la Steel Company of Canada les heureux résultats dont le ministre nous a parlé.

Le très hon. M. HOWE: Non, monsieur l'Orateur. De fait, j'ai commencé à traiter un sujet que j'ai ensuite abandonné, estimant qu'il n'en valait pas la peine. Un jour ou l'autre cependant, j'aimerais faire connaître à la Chambre où nous en sommes dans l'établissement d'un nouvel ordre social. J'ai décidé que ce n'était pas le moment propice. J'ai peut-être agi un peu comme l'honorable député l'a fait au moment d'enregistrer son vote cet après-midi.

M. HACKETT: C'était absolument sans mauvaise intention et sans malice.

M. EUGÈNE MARQUIS (Kamouraska): Au début de mes observations, je tiens à souligner que les régies actuelles sont des remèdes extraordinaires imposés par une situation exceptionnelle. En période normale de paix, nous ne saurions les tolérer. Une mesure de ce genre peut se justifier par suite d'une pénurie de certains produits résultant d'une situation critique. En temps ordinaires, le pouvoir central ne peut maintenir de régies sur des objets relevant de la compétence des provinces. Aux termes de la constitution, les autorités fédérales doivent se garder de légiférer dans des domaines appartenant aux provinces à moins que "la sécurité du pays dans son ensemble" ne soit en jeu. En pareil cas, elles n'enfreignent plus les prérogatives provinciales puisqu'elles ont le devoir d'assurer, en temps de circonstances critiques découlant de la guerre, la paix, l'ordre et la bonne administration du pays tout entier, ainsi que de chacune des provinces. Voilà, en résumé, ce qui ressort des jugements rendus par le Conseil privé, dont on peut s'inspirer à l'égard du bill à l'étude. La cause de la Fort Frances Pulp and Paper Company et *Manitoba Free Press*, jugée après la première Grande Guerre, en 1923, et la consultation au sujet des Japonais, en 1947, c'est-à-dire après le second conflit universel, portaient sur des questions découlant de circonstances spéciales créées par un état d'urgence national et mettant en cause, ainsi que l'a déclaré lord Haldane en rendant son jugement dans l'affaire de la Fort Frances Pulp, non moins que la paix, l'ordre et la bonne administration de tout le Canada.